

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal tenue le **4 juillet 2022 à 21 h 50**, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Puisque tous les membres du conseil sont présents, le président monsieur Germain Majeau, maire, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

2022-07-220

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RENONCER à l'avis de convocation requis par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). De plus, tous les membres présents sont d'accord de commencer la séance à l'instant.

ADOPTÉE.



1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

OUVERTURE DE LA SÉANCE

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

1. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
2. *Avis de motion du Projet de Règlement 686-2022 modifiant le règlement 663-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 572 046,91 \$*
3. *Période de questions des contribuables*

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2022-07-221

IL EST PROPOSÉ PAR :
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE.



Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

2. **Avis de motion du Projet de Règlement 686-2022 modifiant le règlement 663-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 572 046,91 \$**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Maxime Villemaire, conseiller, à l'effet que le Règlement 686-2022 modifiant le règlement 663-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 572 046,91 \$ sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet de modifier le règlement 663-2021 afin d'augmenter l'emprunt puisque, suite à l'ouverture des soumissions, le montant des travaux est désormais estimé à 2 335 652.35 \$.

Une copie du Projet de règlement 686-2022 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

~~~~~

3. **Période de questions des contribuables**

La période de questions est consacrée aux questions des contribuables présents dans l'assemblée. Habituellement, le maire rappelle à l'assistance que lors d'une séance extraordinaire les questions ne peuvent porter que sur les sujets à l'ordre du jour. Aucune question n'a été transmise au préalable et aucun contribuable n'est présent.

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 52, l'ordre du jour est épuisé.

2022-07-222

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

Caroline Aubertin,  
Directrice générale et greffière-trésorière

~~~~~

- Original signé -

Germain Majeau
Maire et
Président d'assemblée

- Original signé -

Caroline Aubertin
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

Germain Majeau
Maire et Président d'assemblée